

Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale N° 007-2020

L'an deux mille vingt, le 1^{er} septembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limay, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Eric ROULOT, Président.

Présents : Monsieur Eric ROULOT, Madame Ghyslaine MACKOWIAK, Monsieur Mohamed DADDA, Madame Elisabeth GOMEZ, Monsieur Jean-Claude POESSEL, Madame Aminata DIALLO, Madame Servane SAINT-AMAUX, Monsieur Serge JEGOU, Madame Claudine PELTIER, Madame Mireille SCHEYDER, Madame Michèle LE PORT (arrivée à 18h24).

Excusé : Monsieur Jean-Marc RUBANY

Absents : Madame Yolande DARMOCHOD, Madame Alisson DA SILVA

Objet : Election du Vice-président

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-président »,

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

Considérant que Madame MACKOWIAK Ghyslaine s'est portée candidate à la fonction de Vice-présidente du CCAS et qu'il n'y a pas d'autre candidat.

Est candidate : Mme MACKOWIAK Ghyslaine

Conformément à l'article R.123-187 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation de la Vice-Présidente,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré décide :

Nombre de membres présents en séance : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

A obtenu : Mme MACKOWIAK Ghyslaine : 9 Voix et 2 Abstentions

Article 1^{er} : Madame MACKOWIAK Ghyslaine est élue Vice-présidente à 9 voix « pour » et 2 abstentions.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Président,

Eric ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.